

Conseil municipal du 30 juin 2025

Délibération

PSCC/DEE/FAEE

Rapporteur : Mme Rougier G.

DCM 2025-180 - Enseignement, formation - Oeuvres scolaires - Association des Fourneaux Économiques - Convention

La séance est ouverte à 17h02.

Présents : Mme Appéré N. Maire, M. Hervé M., Mme Rougier G., M. Travers D., Mme Brière L., M. Nadesan Y., Mme Andro R., M. Chapellon D., Mme Frisque C., M. Sémeril S., Mme Boukhenoufa F., M. Careil B., Mme Papillion C., M. Le Bougeant D., Mme Fauchaux V., M. Morel C., Mme Bouchonnet I., M. Monnier J., Mme Hakni-Robin B., M. Desmots X., M. Fouillère C., M. Guillotin D., M. Puil H., M. Pinchard J., M. Jannin P., Mme Marie A., Mme Béchet A., Mme Pellerin I., M. Bourcier F., Mme Phalippou C., Mme Casacuberta-Palmada M., Mme Condolf-Ferec M., Mme Letourneux G., M. Goater J., M. Hamon L., M. Stephan A., M. Roullier O., M. Brossard L., Mme Zamord P., M. Lahais T., M. Theurier M., Mme Tonon S., Mme Koch L., Mme Affilé G., M. Cressard A., M. Le Brun L., M. Compagnon C., Mme Id Ahmed Z., M. Boucher N., M. Esneault A., M. Depeige P., M. Ruiz H., Mme Rolandin C..

Ont donné procuration : Mme Deniaud M. donne pouvoir à Mme Rougier G., Mme Binard V. donne pouvoir à M. Puil H., Mme Rousset E. donne pouvoir à Mme Pellerin I., M. Boudes P. donne pouvoir à M. Monnier J., Mme Lemeilleur C. donne pouvoir à M. Nadesan Y., M. Jeanvrain M. donne pouvoir à M. Hamon L., Mme Gandon C. donne pouvoir à M. Cressard A., Mme du Plessis d'Argentré L. donne pouvoir à M. Ruiz H..

Le quorum s'élève à 31 et est atteint.

Mme Bouchonnet I. est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 24 juin 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est lu et arrêté.

La séance est levée à 23h25

Vu la convention CD 2018-0211 avec l'Association des Fourneaux Économiques votée par délibération n° 2018-0169 du 25 juin 2018,
Vu la délibération n° 2025-048 du 24 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025,
Vu la délibération n° 2025-050 du 24 mars 2025 relative à l'attribution des subventions au titre de l'année 2025.

EXPOSÉ

Afin de garantir aux enfants rennais scolarisés dans les écoles privées rennaises un accès équitable à la restauration scolaire, la Ville de Rennes accorde depuis 1954 une subvention

à l'association "Les Fourneaux Économiques", qui réunit les 17 organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC). Cette association a pour mission de gérer, répartir et verser des aides financières aux familles concernées, permettant ainsi une tarification sociale adaptée.

Actuellement, le montant de l'aide est déterminé en fonction d'un quotient familial spécifique à l'ancienne grille tarifaire municipale répartie sur 13 tranches, qui était en application jusqu'au 31 décembre 2023 pour les enfants des écoles publiques. Cette aide relève d'une subvention volontaire et non d'une dépense obligatoire.

Une délibération validant une convention de reconduction du dispositif (n°CD 2018-0211) avait été votée le 25 juin 2018 pour une durée de 3 ans, et a fait l'objet de prolongations chaque année par avenant depuis 2021. L'avenant n° 4 conclu avec l'Association des Fourneaux Économiques s'achève le 30 septembre 2025.

Il est par conséquent proposé d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Association des Fourneaux Économiques pour application à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Celle-ci reprend les grandes lignes de la précédente convention, en apportant toutefois des modifications substantielles :

- la subvention vise uniquement à financer l'application d'une tarification sociale.
- les frais administratifs sont à la charge du bénéficiaire et ne peuvent être pris en compte dans le cadre de la subvention.
- la subvention est versée au réel dans une limite d'un plafond de 402 000 €.
- la grille tarifaire pratiquée par les OGEC a été adaptée par la référence faite au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, divisée en 17 tranches, portant l'aide par repas entre 0,75 € et 5,50 €, sans que le montant à charge pour la famille par repas puisse être inférieur à 0,30 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025, au chapitre 65, au compte 65748 de la sous-fonction 288 pour les Fourneaux Économiques, politique "Enfance jeunesse et politiques éducatives", secteur "Temps périscolaire", sous-secteur "Proposer des activités périscolaires diversifiées et adaptées".

Le Conseil décide :

A l'unanimité, 1 conseiller ne prenant pas part au vote : Mme Rolandin C.

- d'approuver les termes de la convention avec l'Association des Fourneaux Économiques pour le versement d'une subvention sur la pause méridienne,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'Association des Fourneaux Économiques ainsi que tout avenant ultérieur ne modifiant pas son économie initiale.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr .

La Secrétaire de séance,

Signé par : Iris BOUCHONNET
Date : 04/07/2025
Qualité : Elue BOUCHONNET Iris ACTES

Iris BOUCHONNET

Pour La Maire et par délégation
La Directrice

Signé par : Laurence QUINAUT
Date : 04/07/2025
Qualité : Directrice Générale des Services